

# L'employeur du nettoyage doit-il déclarer les postes vacants à l'ADEM avant de recruter ?

## Réponse courte

Oui, l'article 3.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose à tout employeur du secteur de déclarer chaque poste vacant à l'**ADEM** avant de procéder au recrutement. Cette obligation s'applique à tous les postes, qu'ils soient publiés ou non. Lorsque l'employeur décide de publier une offre d'emploi, il doit la déclarer à l'**ADEM** au moins **3 jours ouvrables** avant la publication effective.

Cette règle vise à garantir la priorité d'accès à l'emploi pour les demandeurs inscrits à l'**ADEM** et s'inscrit dans le cadre plus large des obligations légales de déclaration des postes vacants prévues par le Code du travail. Le non-respect de cette obligation expose l'employeur à des sanctions administratives. L'employeur doit intégrer ce délai dans sa planification de recrutement, en particulier lorsque le besoin est urgent et que la classification du poste doit être déterminée.

## Définition

La **déclaration de poste vacant à l'ADEM** est une formalité administrative obligatoire par laquelle l'employeur informe l'Agence pour le développement de l'emploi de l'existence d'un poste à pourvoir. Dans le secteur du nettoyage, cette obligation est renforcée par la CCT qui impose un délai de 3 jours ouvrables avant toute publication d'offre d'emploi.

## Questions fréquentes

### Comment effectuer la déclaration ADEM dans le nettoyage ?

La déclaration s'effectue via le portail de l'ADEM ou par formulaire dédié, en précisant la description du poste, la qualification requise et les conditions. Cette procédure découle de l'article 3.3 de la CCT Nettoyage 2025-2028 et du Code du travail.

### L'employeur du nettoyage doit-il déclarer ses postes vacants à l'ADEM ?

Oui, l'article 3.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose à tout employeur de déclarer chaque poste vacant à l'ADEM avant tout recrutement, qu'il publie ou non une offre d'emploi.

### Les CDD doivent-ils être déclarés à l'ADEM dans le nettoyage ?

Oui, l'obligation de déclaration s'applique indépendamment de la durée du contrat envisagé (CDI ou CDD). L'article 3.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne distingue pas selon la nature du contrat.

### Que risque l'employeur du nettoyage qui ne déclare pas un poste à l'ADEM ?

Le non-respect expose l'employeur à des sanctions administratives, conformément à l'article 3.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et au Livre VI du Code du travail. Cette obligation est contrôlée par l'ITM.

### Quel délai respecter avant de publier une offre d'emploi dans le nettoyage ?

L'employeur doit déclarer le poste à l'ADEM au moins 3 jours ouvrables avant la publication effective de l'offre. Ce délai est fixé par l'article 3.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

## Un poste pourvu sans publication doit-il être déclaré à l'ADEM ?

Oui, l'article 3.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose la déclaration de tous les postes vacants, qu'ils soient publiés ou non. Le délai de 3 jours ouvrables ne concerne que les offres publiées.

## Conditions d'exercice

L'article 3.3 de la CCT définit les conditions de déclaration des postes vacants.

Critère	Application
Obligation	Déclaration de tout poste vacant à l' <u>ADEM</u>
Champ	Tous les postes du secteur nettoyage
Délai publication	3 jours ouvrables avant publication de l'offre
Postes non publiés	Déclaration obligatoire également
Organisme destinataire	<u>ADEM</u> (Agence pour le développement de l'emploi)
Base conventionnelle	Art. 3.3 CCT Nettoyage 2025-2028

## Modalités pratiques

L'employeur doit anticiper les délais de déclaration dans sa procédure de recrutement.

Aspect	Détail
Déclaration	À effectuer auprès de l' <u>ADEM</u> avant tout recrutement
Délai minimum	3 jours ouvrables avant publication de l'offre
Moyen	Via le portail de l' <u>ADEM</u> ou formulaire dédié
Contenu	Description du poste, qualification requise, conditions
Remplacement urgent	L'obligation demeure, même en cas d'urgence
Preuve	Conserver l'accusé de réception de la déclaration

## Pratiques et recommandations

**Intégrer** la déclaration ADEM comme première étape systématique du processus de recrutement, avant toute rédaction ou diffusion d'annonce, permet de respecter le délai de 3 jours ouvrables imposé par la CCT.

**Anticiper** les besoins de recrutement dans un secteur à fort turnover comme le nettoyage évite les situations où le délai de déclaration retarde l'embauche de manière préjudiciable pour l'exploitation.

**Conserver** les preuves de déclaration pour chaque poste pourvu, y compris la date de déclaration et l'accusé de réception, constitue un élément de conformité essentiel en cas de contrôle de l'ITM.

**Documenter** le processus de recrutement de bout en bout, de la déclaration ADEM à la signature du contrat, renforce la traçabilité exigée dans le secteur du nettoyage, notamment en cas de rupture du contrat de travail ultérieure.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 3.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Déclaration obligatoire des postes vacants à l' <u>ADEM</u>
<b>Code du travail — Livre VI</b>	Obligations générales de déclaration des postes vacants

L'obligation de déclaration à l'ADEM s'applique indépendamment de la durée du contrat envisagé (CDI ou CDD). Le délai de 3 jours ouvrables ne concerne que les offres publiées ; les postes pourvus sans publication doivent néanmoins être déclarés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.